



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Clermont  
Pôle collectivités locales**

### **Arrêté préfectoral**

**portant convocation des électeurs de la commune de Bacouël en vue de procéder à  
une élection municipale partielle complémentaire les 19 et 26 mars 2023  
et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature**

La sous-préfète de Clermont,

Vu le code électoral et notamment les articles L.17, L.19, L. 47 A, L.247, L.251, L.255-2 à L.255-4, R.41, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination de Madame Noura KIHAL-FLÉGEAU, en qualité de sous-préfète de Clermont ;

Vu la démission de son mandat de maire et de conseiller municipal de Monsieur Bernard PELOU, effective au 18 janvier 2023 ;

Considérant que pour élire un nouveau maire, le conseil municipal de Bacouël doit être complet et qu'il y a lieu, par conséquent, de compléter son effectif conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

### **A R R E T E**

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de Bacouël sont convoqués le dimanche 19 mars 2023 à l'effet de compléter le conseil municipal par l'élection de deux conseillers municipaux.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées le 27 février 2023, soit le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle, et telles qu'elles pourront être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27 et L.30 à L. 40, R.14 et R. 17-2 et R. 18 du code électoral.

Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au mercredi 8 février 2023 par la téléprocédure dématérialisée ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)) ou jusqu'au vendredi 10 février 2023 par dépôt en mairie d'un dossier papier.

**Article 3 :** S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 26 mars 2023.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

**Article 4 :** À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

**Article 5 :** Le **dépôt d'une candidature est obligatoire** pour tous les candidats aux élections municipales.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

la sous-préfecture de Clermont  
Pôle collectivités locales  
6 rue Georges Fleury  
60 600 CLERMONT

du mardi 28 février au jeudi 2 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 2 mars jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les dates de réception des candidatures sont le lundi 20 et le mardi 21 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le mardi 21 mars jusqu'à 18 heures.

**Article 6 :** La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 6 mars 2023 jusqu'au samedi 18 mars 2023 à 0 heure pour le premier tour et du lundi 20 mars au samedi 25 mars 2023 à 0 heure en cas de second tour.

**Article 7 :** Les demandes d'emplacement d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie de Bacouël à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 15 mars 2023 et, en cas de second tour, le mercredi 22 mars 2023.

**Article 8 :** La sous-préfète de l'arrondissement de Clermont et le premier adjoint au maire de Bacouël sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés de la commune de Bacouël.

A Clermont, le 26 janvier 2023

La sous-préfète de Clermont,

Noura KIHAL-FLÉGEAU